

Bordereau de signature

Renouvellement branchement plomb 589 rue
du Commandant Dubois Du 25_03_2024 au
05_04_2024 (une demi-journée sur la
période)(uniquement le lundi et mardi)de 9h
à 16h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	27/02/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	27/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG</u> <u>Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_059

Renouvellement branchement
plomb
589 rue du Commandant
Dubois
Du 25/03/2024 au 05/04/2024
(une demi-journée sur la
période)
(uniquement le lundi et mardi)
de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VEOLIA EAU, en date du 22 février 2024,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de renouvellement branchement plomb, situés 589 rue du Commandant Dubois à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU – 63 RUE DU PONT VI – 76000 ROUEN et son sous-traitant REB NORMANDIE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 25/03/2024 au 05/04/2024 (une demi-journée sur la période)
(uniquement le lundi et mardi), de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la République, rue de la Mare des Champs et rue Poix Blanc.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VEOLIA EAU et/ou son sous-traitant REB NORMANDIE et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VEOLIA EAU et/ou son sous-traitant REB NORMANDIE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VEOLIA EAU, (damien.queval@veolia.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 23 février 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr